

1.3.4

01.03.4

60366

CANTON DE VAUD

COMMUNE D'ECHICHENS

**Modification du règlement communal**

Février 1987

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du...02.03.87.

Soumis à l'enquête publique du...13.03.87 au...12.04.87

Le Syndic  Le Secrétaire *Ch. Roulet*

Le Syndic  Le Secrétaire *Ch. Roulet*



Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du...02.07.87.....

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le...6 JAN. 1988

Le Président  Le Secrétaire *Ch. Roulet*

L'atteste, le Chancelier



CANTON DE VAUD

COMMUNE D'ECHICHENS

**Modification du règlement communal**

REGLEMENT

art. 6 A. Les bâtiments à conserver

Ces bâtiments ne peuvent être démolis; ils seront maintenus dans leur aspect, leur implantation et leur volume. La municipalité peut cependant autoriser, de cas en cas, des transformations ou des agrandissements, pour autant que ces éléments ne modifient pas l'aspect originel du bâtiment.

Les alinéas 2 et 3 restent inchangés.

art. 58 Toitures

Les toits plats sont en principe interdits. La Municipalité peut cependant autoriser pour des garages ou petites dépendances (au sens de l'article 39 RATC des types de toiture différents).

L'alinéa 2 reste inchangé

art. 60 Stationnement

La Municipalité fixe le nombre de places de stationnement privées ou de garages pour voitures, qui doivent être aménagés par les propriétaires, à leurs frais et sur leur terrain, en rapport avec l'importance et la destination des nouvelles constructions ou transformations, mais au minimum 2 places de stationnement ou un garage par logement. Ces emplacements seront en principe fixés en retrait des limites de construction, à l'exception de la zone de village.